

**Commissaire enquêteur :**

*Serge DUSSOULIER*  
*Officier de la Marine Nationale (H.)*  
*Inscrit sur la liste départementale*  
*du Val d'Oise*

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**sur la**

**CESSIBILITÉ DES PARCELLES**

Comme il est mentionné dans le rapport ci-joint, sur demande de monsieur le Préfet du Val d'Oise enregistrée le 09 avril 2019, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, m'a désigné pour mener la présente enquête publique par la décision N°19000025/95 en date du 10/04/2019.

Monsieur le Préfet prend l'arrêté n° 2019-15 197 prescrivant, *au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) :*

- *l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône, Méry-sur-Oise, Frépillon, Bessancourt*
- *l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet sur le secteur n°1*

Vu les codes de l'environnement, de l'expropriation, de l'urbanisme ;  
Vu les dossiers d'enquête mis à la disposition du public dans sept communes et à l'Hôtel du département, siège de l'enquête ;  
Vu les listes des propriétaires contactés par lettres recommandées ;  
Vu les listes des propriétaires non contactés affichées en mairies ;

Après avoir étudié les pièces du dossier ;  
Après s'être tenu à la disposition du public durant les dix permanences prévues ;  
Après avoir entendu les autorités locales ;

**Considérant, sur le plan graphique, que :**

- Les parcelles du secteur concerné par les expropriations envisagées, parfaitement identifiées en vue de leur cessibilité, sont conformes à l'objet des aménagements et travaux décrits dans le dossier d'enquête et en corrélation avec les documents de la DUP.

- Les détails des surfaces expropriées pourront faire l'objet d'autres négociations après la mise au point du projet

**Considérant, sur le plan de la légalité** que :

- L'application des textes en vigueur a été respectée
- L'utilité publique du projet est avérée

Le commissaire enquêteur estime que l'enquête a été régulière et que les propriétaires ont pu s'exprimer valablement. Il émet un avis

**FAVORABLE**

à la reconnaissance de cessibilité des parcelles composant l'emprise du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt

Le 30 septembre 2019

Le commissaire enquêteur  
Serge DUSSOULIER